

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Toiture salle du Queyron : AMI pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques à la suite d'une candidature spontanée

N°20240312-12

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Etude potentiel photovoltaïque – Territoire d'énergie Hautes Alpes

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans les économies d'énergie et dans la promotion des mobilités douces. Une des actions prévues est le développement des énergies renouvelables avec la production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo, bâtiment communal.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la commune de Guillestre a reçu, le 26 janvier 2024, une candidature spontanée pour l'occupation d'une partie de la toiture en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour Guillestre de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à la suite du dépôt de

cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la commune de Guillestre et la coopérative citoyenne ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que le bâtiment devra être équipé en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la commune concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la commune de Guillestre à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12 ;

VU l'étude de potentiel photovoltaïque rédigée par territoire d'énergie Hautes Alpes jointe en annexe ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de l'étude de potentiel photovoltaïque jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un AMI avec le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo ;
- **ORGANISE** une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024